



**BNP PARIBAS**  
**FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

#### Emprunt obligataire



6 ans



Droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance



Coupon annuel de 4,23% (brut)  
Rendement actuariel de 3,874% (avant précompte mobilier)



Profil neutre à dynamique



Coupons soumis au précompte mobilier

**Shanks Group plc**, chef de file international en matière de gestion durable des déchets, émet de nouvelles obligations en euro.

Ces obligations sont des instruments de dette. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à verser annuellement un coupon et à rembourser le capital à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi à l'échéance.

Ces obligations sont destinées aux investisseurs à même d'en évaluer, au regard de leurs connaissances, expérience et situation financières, le potentiel et les risques, notamment via une familiarisation avec les taux d'intérêt et les durées.

#### Principales caractéristiques

- ✓ Durée de 6 ans.
- ✓ Coupon annuel de 4,23% (brut).
- ✓ Tenant compte du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel brut est de 3,874% (avant déduction du précompte mobilier), soit un rendement actuariel net\* pour les personnes physiques établies en Belgique de 2,828% (après déduction du précompte mobilier de 25%).

### Profil d'entreprise de Shanks Group plc

Fondée en 1880, la société opérait, à l'origine, sous le nom de Shanks & McEwan en tant qu'entreprise de construction dans l'ouest de l'Écosse. Au milieu des années 90, elle a vendu ses activités de construction restantes pour se concentrer exclusivement sur la gestion des déchets. À partir de 1998, la société a étendu ses activités, d'abord en Belgique, puis aux Pays-Bas en 2000 et, plus récemment, en France.

Shanks Group plc ("Shanks") est coté sur la Bourse de Londres depuis 1988. Le Groupe exerce aujourd'hui ses activités aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume-Uni et au Canada, et emploie plus de 4.000 personnes à travers le monde. Shanks traite plus de 7,8 millions de tonnes de déchets par an, avec un taux de recyclage et de récupération de 78%.

### Des technologies innovantes et durables

Shanks produit de l'**énergie verte** (électricité pour le réseau national et l'industrie locale), du **combustible de récupération** (combustible fossile de substitution pour une série d'applications industrielles), des **matières premières recyclées** (substituts pour matériaux vierges en papier/carton, production de plastique et de non ferreux) et de l'**engrais biologique**.

Shanks utilise une palette de technologies durables et économiques pour fabriquer des produits utiles à partir des déchets. La société est leader de marché dans l'implémentation de technologies telles que

- **la gestion anaérobie** (accélère la décomposition naturelle en l'absence d'air des matières organiques issues des sources industrielles, commerciales et ménagères, afin de produire du biogaz qui sera transformé en énergie renouvelable et des digestats qui seront utilisés comme produits riches en nutriments pour le conditionnement des sols);
- **le traitement biomécanique** (associe des dispositifs de traitement mécanique et biologique pour sécher, stabiliser et traiter les ordures ménagères sous forme de matériaux divers afin d'alimenter les marchés du recyclage et sous forme de combustibles solides de récupération destinés à la production d'énergie en remplacement des combustibles fossiles) et la production de combustible de chauffage à haute valeur calorifique à partir de déchets.

\* Rendement ne tenant pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.



## Activités du groupe

Depuis 2012, Shanks articule ses activités en 4 divisions axées sur 4 segments de marché:

1. **Déchets Solides**: collecte, transport, recyclage et traitement des déchets solides non dangereux.
2. **Déchets Dangereux**: essentiellement la manipulation et la décharge de matériaux légèrement contaminés, en ce inclus le traitement thermique des sols, le traitement biologique et physicochimique des eaux usées et la pyrolyse des déchets de peinture.
3. **Déchets Organiques**: cette activité inclut la digestion anaérobie et le compostage en tunnel de flux de déchets organiques du secteur industriel et des communes, via des contrats tant à court qu'à long terme.
4. L'activité **UK Municipal** consiste en des contrats de PFI (Private Finance Initiative) ou PPP (partenariat public-privé) conclus avec les autorités locales pour la gestion des déchets, au Royaume-Uni.



La Division Déchets est le troisième acteur en importance du Benelux, avec une présence en Belgique à Bruxelles, à Liège, dans le Hainaut, le Brabant et les Flandres. Le marché des déchets solides du Benelux représente 50% du revenu total du groupe et 35% de son bénéfice d'exploitation. L'un de ses principaux contrats est la gestion exclusive des déchets pour le compte du groupe Unilever à travers toute la Belgique (et aux Pays-Bas).

## Une entreprise durable

Le groupe s'est fixé trois objectifs clés de responsabilité d'entreprise à long terme, à atteindre d'ici avril 2015:

1. accroître le total des émissions de CO<sub>2</sub> évitées pour la société, grâce aux activités du groupe, à plus de 1,3 million de tonnes par an,
2. accroître le taux de recyclage et de récupération à plus de 80% des déchets traités, et
3. réduire de 25% le taux d'accidents du travail graves.

Les efforts constants accomplis par Shanks dans ces différents domaines a valu à l'entreprise d'entrer dans l'indice SRI britannique indépendant FTSE4Good.

## Stratégie

L'objectif stratégique majeur de Shanks demeure de créer plus de valeur à partir des déchets traités. Toutefois, la structure du groupe en 4 divisions articulées sur 4 segments de marché a fait évoluer la stratégie vers une stratégie plus orientée marché. Les piliers stratégiques centraux sont aujourd'hui alignés sur chacune des divisions et ont pour objectif de générer de la croissance dans chacun des segments de marché.

## Résultats financiers

Les résultats annuels de Shanks Group plc pour l'année clôturée au 31.03.2013 sont repris dans le Prospectus.

Vous trouverez ci-contre les chiffres clés de l'Émetteur. Ces chiffres sont établis sur la base des règles comptables IFRS.

Durant l'exercice comptable 2013, l'industrie du traitement des déchets a connu une dégradation progressive des conditions de marché, marquée par une baisse du volume et du pricing des déchets, ainsi que par une chute de la valeur des produits recyclés, suite à la récession dans la zone euro. Particulièrement affectée par cette détérioration des conditions de marché, la mauvaise performance de la division Déchets Solides a effacé la croissance enregistrée par les divisions Déchets Organiques et UK Municipal.

## Affectation des revenus de l'offre

L'Émetteur a l'intention d'utiliser les revenus nets de l'émission des obligations pour financer les objectifs stratégiques globaux de l'entreprise ainsi que pour rembourser une facilité de crédit conclue avec six banques dont BNP Paribas Fortis.

L'émission accroît sensiblement la maturité du financement de l'Émetteur. Au 31 mars 2013, la dette principale nette de Shanks s'élevait à 177 millions GBP, était essentiellement libellée en euros et se composait d'un placement privé de 18 millions EUR d'obligations arrivant à échéance en septembre 2013, d'un placement privé de 40 millions EUR d'obligations arrivant à échéance en avril 2018, de 100 millions EUR d'obligations Retail existantes arrivant à échéance en octobre 2015 et de lignes de crédit sur une facilité bancaire de 200 millions EUR arrivant à échéance en juin 2015.

(en millions de £)	2012	2013
Chiffre d'affaires	750,1	670,0
Résultat d'exploitation EBITDA <sup>1</sup>	102,4	84,8
Bénéfice d'exploitation <sup>2</sup>	53,4	41,3
Bénéfice sous-jacent <sup>3</sup> avant impôt	37,3	26,5
Bénéfice avant impôt	29,9	-35,3
Dividende par action (en pences)	3,45	3,45
Actifs nets	370,6	313,7
Dette financière nette totale	206,2	277,4

1. EBITDA = résultat d'exploitation + dépréciations de l'exercice comptable.

2. Bénéfice d'exploitation constant avant amortissement d'acquisitions intangibles et éléments exceptionnels.

3. Avant amortissement d'acquisitions intangibles, éléments exceptionnels et changements dans la juste valeur des produits dérivés.



## Principaux risques

Ces obligations sont soumises aux risques liés à l'Émetteur et aux Garants, ainsi qu'aux risques habituels de marché, comme le risque de volatilité, de taux, de liquidité, etc.

- **Risque de crédit:** en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et des Garants, le détenteur d'une obligation supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance.
- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix de ces obligations fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'Émetteur, l'évolution générale des taux d'intérêt et la volatilité des marchés. De manière générale, toutes choses restant égales par ailleurs, on peut s'attendre à ce que le prix du marché des obligations baisse en cas de hausse des taux d'intérêt.
- **Risque de liquidité:** la cotation de ces obligations sur la Bourse de Londres ne garantit pas le développement d'un marché actif permettant leur négociation. Le marché des obligations peut s'avérer limité et peu liquide, et il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels ces obligations pourront y être négociées. L'investisseur qui voudrait vendre ses obligations avant l'échéance devra donc les vendre au prix du marché, qui pourra être inférieur à la valeur nominale.
- **Risques liés à l'Émetteur:** l'Émetteur est une société holding du Groupe. En conséquence, tous les actifs de l'Émetteur sont essentiellement constitués de ses participations dans ses filiales, en ce inclus ses Garants. La capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations de paiement envers les Obligataires sera tributaire du paiement des dividendes et d'autres paiements reçus par l'Émetteur de ses filiales. Si l'Émetteur ne reçoit pas de tels paiements de ses filiales, il sera incapable de remplir ses obligations envers les obligataires qui devront se tourner vers les Garants pour ces paiements.
- **Risque lié à l'ajout et à la suppression de Garants:** la garantie de certains Garants peut être supprimée aux conditions précisées dans le Prospectus. La liste des Garants valable à la date d'émission des obligations peut fluctuer pendant la durée de vie des obligations. En effet, afin de mettre les Obligataires au même rang que certains créanciers existants, les Garants des obligations seront les mêmes que les Garants dans le cadre de financements existants. Si un Garant n'accorde plus sa garantie dans le cadre d'un de ces financements existants, il retirera également sa garantie sur les obligations. Cela sera le cas si ce Garant ne fait plus partie du Groupe de l'Émetteur ou s'il n'a plus aucune obligation dans le cadre des financements existants. De même, si un nouveau Garant accorde sa garantie dans le cadre des financements existants, il sera tenu de garantir les obligations et sera donc ajouté comme Garant des obligations (voir "Garantie" en page 5). De plus, il est à noter que l'Émetteur doit s'assurer que l'actif brut et les bénéfices avant impôts des Garants nommés dans le cadre des financements existants contribuent à tout moment à au moins 85% de l'actif brut et des bénéfices avant impôts du Groupe. **Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est recommandé aux investisseurs potentiels de ne pas considérer l'existence de la garantie comme un élément prépondérant dans leur décision d'investir dans les obligations.**
- **Risques liés aux activités de l'Émetteur:** les résultats opérationnels du Groupe peuvent être affectés par divers facteurs comme, entre autres, l'activité économique dans les secteurs où opère le Groupe, sa capacité à maintenir ses relations commerciales avec ses clients les plus importants ou à bien gérer l'intégration de ses acquisitions et son repositionnement dans le secteur du recyclage et de la récupération d'énergie, les fluctuations des prix des matières premières, des taux de change et des taux d'intérêt,...
- **Risques liés à l'environnement réglementaire et légal:** l'industrie du traitement des déchets est particulièrement exposée aux développements de la législation en vigueur. L'introduction de nouvelles mesures réglementaires ou l'adaptation de mesures existantes pourraient restreindre les activités du Groupe, augmenter ses coûts opérationnels ou l'exposer à de nouvelles dépenses de capital.
- **Risque de conflits d'intérêts:** l'Émetteur est engagé dans une relation commerciale générale et/ou dans des transactions spécifiques avec BNP Paribas Fortis SA dont les intérêts pourraient être contraires à ceux des Obligataires. Dès lors, les Obligataires doivent être conscients du fait que lorsque BNP Paribas Fortis SA intervient en tant que fournisseur de crédit à l'Émetteur ou à l'une des sociétés qui lui sont liées, la banque n'a aucune obligation à l'égard des Obligataires et n'est pas tenue de protéger leurs intérêts.

**Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus (pages 23 et suivantes).**

Ces facteurs de risque sont particulièrement pertinents pour une émission présentant une **longue maturité de 6 ans**.





## Prospectus

Le **Prospectus d'émission et de cotation**, rédigé en anglais, daté du 27 juin 2013 et approuvé par la United Kingdom Financial Conduct Authority (FCA) le 27 juin 2013, ainsi que des résumés en français et en néerlandais, sont gratuitement à disposition aux guichets de toute agence BNP Paribas Fortis, sur simple appel au 02 433 41 31 ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions).



## Pour quel investisseur?

En tant qu'investisseur, vous ne devez envisager un investissement dans ce type d'instrument financier que s'il est approprié au regard de vos objectifs d'investissement et de vos connaissances, expérience et situation financières.

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, cette obligation est prioritairement destinée, dans certaines limites, aux investisseurs présentant un **profil neutre à dynamique**. Elle peut également convenir, dans des limites encore plus strictes, à des investisseurs présentant un autre profil.

Plus d'informations sur les profils d'investisseur sur [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Profil d'investisseur.

Tout investisseur est invité à faire vérifier par BNP Paribas Fortis si un tel investissement peut lui être recommandé personnellement. Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque" ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers" disponible dans toute agence ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > MiFID > Plus d'infos sur MiFID.



## Souscription?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une **offre au public en Belgique**.

Les restrictions de vente applicables à l'émission de ces obligations sont reprises dans le Prospectus.

Le montant de l'émission est fixé à 100 millions EUR.

**La période de souscription court du 3 juillet (9h) au 24 juillet 2013 (16h) inclus.**

Une clôture anticipée est possible mais ne pourra survenir au plus tôt qu'à la fin du 1<sup>er</sup> jour de la période de souscription, à savoir le 3 juillet 2013<sup>1</sup> (voir ci-dessous).

### Allocation


BNP Paribas Fortis a été chargé par l'Émetteur du placement de ces obligations, à concurrence d'un montant repris dans le Prospectus. Dès que le montant qui lui est alloué aura été placé, mais au plus tôt à la fin du premier jour de souscription, à savoir le 3 juillet 2013<sup>1</sup>, BNP Paribas Fortis aura la possibilité d'arrêter l'enregistrement des souscriptions, via un avis de fin de vente publié sur son site internet [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions). Ce même avis sera publié sur le site internet de l'Émetteur ([www.shanksplc.com](http://www.shanksplc.com)), lequel site reprendra la liste des institutions qui peuvent encore accepter des souscriptions. Une clôture anticipée de la période de souscription ne peut intervenir que quand toutes les institutions chargées du placement de ces obligations auront placé le montant qui leur a été attribué (redistribué, le cas échéant, comme mentionné dans le Prospectus).


En cas de sursouscription à son niveau, BNP Paribas Fortis répartira les titres entre les souscriptions recueillies, en appliquant le principe de réduction proportionnelle, afin de servir le maximum d'investisseurs. Un ordre introduit pourra être réduit (par multiple de 1.000 EUR et avec, dans la mesure du possible, un montant nominal de minimum de 1.000 EUR correspondant à la coupure des obligations). L'investisseur potentiel est invité à lire la procédure d'allocation reprise dans le Prospectus.

1. Il est à noter que certaines agences ferment à 16h00. Une souscription reste néanmoins possible par PC banking ou sur simple appel au n° 02 433 41 31 jusque 17h.

### Plus d'informations:

 dans toute **agence BNP Paribas Fortis**

 via simple appel au **n° 02 433 41 31**

 via **PC banking** et sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

# Principales caractéristiques de cette émission



Description

**Émetteur:** Shanks Group plc (public limited liability company), société de droit écossais.

## Garantie et sûreté

Les obligations seront garanties de façon inconditionnelle, irrévocable et conjointe (sous réserve de limitations statutaires propres à chaque garant) par les filiales directes ou indirectes de l'Émetteur, mentionnées ci-dessous dans la rubrique "Garants". Dans certaines conditions et comme décrit à la clause 2 des Terms and Conditions du Prospectus d'émission et de cotation, daté du 27 juin 2013, les Garants pourraient être amenés à changer; le cas échéant, le Trustee et les Obligataires en seront avertis (via notice et par publication dans la presse pour ces derniers) dans les 30 jours suivant le changement de Garant. **Lire à ce propos le paragraphe sur le "Risque lié à l'ajout et à la suppression de Garants" en page 3.**

**Garants:** Caird Group Ltd, Orgaworld Canada Ltd, Shanks & McEwan (Environmental Services) Ltd, Shanks & McEwan (Overseas Holdings) Ltd, Shanks BV, Shanks Belgium Holding BV, Shanks Capital Investment Ltd, Shanks Chemical Services Ltd, Shanks Environmental Services Ltd, Shanks Finance Ltd, Shanks Financial Management Ltd, Shanks Hainaut SA, Shanks Holdings Ltd, Shanks Investments, Shanks Liège-Luxembourg SA, Shanks PFI Investments Ltd, Shanks SA, Shanks Vlaanderen NV et Shanks Waste Management Ltd.

Les Obligataires bénéficieront aussi d'une sûreté ("pledge" de droit des Pays-Bas) sur les actions de Shanks Nederland BV. En devenant partie à l'Intercreditor Deed (financement bancaire daté du 8 avril 2009 et amendé le 27 septembre 2010, auquel participe BNP Paribas Fortis), le Trustee permettra aux Obligataires qu'il représente de bénéficier des mêmes droits attachés aux garanties et à la sûreté mentionnées ci-dessus que ceux dont bénéficient les autres créanciers à l'Intercreditor Deed. En particulier, les changements éventuels de Garants s'appliqueront de façon identique aux Obligataires et aux créanciers de l'Intercreditor Deed.

**Trustee:** BNP Paribas Trust Corporation UK Ltd.

Le Trustee représente les Obligataires et interviendra, de sa propre initiative ou sur demande des Obligataires, auprès de l'Émetteur, notamment en cas de défaut de l'Émetteur. Il sera également notifié par l'Émetteur en cas de changement de Garants et pourra demander l'exécution de la sûreté (voir ci-dessus) sur les actions de Shanks Nederland BV si les conditions sont remplies. Pour plus d'informations sur les droits et les devoirs du Trustee, les Obligataires sont invités à lire le Trust Deed daté du 27 juin 2013, disponible auprès du Trustee et de l'Émetteur.

## Titres

- Valeur nominale: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: maximum 100 millions EUR.
- Code ISIN: XS0949931645.
- Titres non subordonnés scripturalisés, représentés par un certificat global, soumis au droit anglais.
- Cotation: ces obligations seront cotées sur le marché réglementé ("Main Market") de la Bourse de Londres (voir "Principaux risques de cette émission" en page 3, et notamment le risque de liquidité).

**Agent payeur:** BNP Paribas Securities Services, Luxembourg.

**Notation:** il n'existe pas de notation pour l'Émetteur ni pour les obligations.



Risque

Les principaux risques que présentent ces obligations sont décrits en page 3.

**L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus et, plus particulièrement les risques liés à l'Émetteur, à ses activités spécifiques et à la garantie.**



Durée

**Date d'émission et de paiement:** 30 juillet 2013.

**Prix d'émission:** 101,875% de la valeur nominale (incluant une commission de 1,875% à charge de l'investisseur particulier).

**Echéance:** 30 juillet 2019, soit une durée de 6 ans.

**Prix de remboursement:** droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur.

## Remboursement anticipé

### • Changement de Contrôle tel que défini dans le Prospectus (page 29)

Les Obligataires ont le droit, comme défini en détail dans le Prospectus, d'exiger le remboursement anticipé partiel ou complet de leurs obligations à 101% de la valeur nominale si:

(i) un Changement de Contrôle se produit alors que l'Émetteur ou les obligations disposent d'un rating et que ce rating est abaissé suite au Changement de Contrôle, ou

(ii) un Changement de Contrôle se produit alors que ni l'Émetteur ni les obligations ne bénéficient d'un rating.

Un Changement de Contrôle se produit quand une personne ou un groupe de personnes agissant de concert

(i) acquiert plus de 50% des droits de vote dans Shanks Group plc,

(ii) obtient le droit de nommer la majorité des administrateurs de Shanks Group plc, en conformité avec les statuts de l'Émetteur ou en vertu d'autres accords connus de celui-ci,

(iii) acquiert un nombre de droits de vote, même inférieur à 50% des droits de vote dans Shanks Group plc, si cette acquisition conduit à une offre publique obligatoire sur l'entièreté des actions en circulation de Shanks Group plc.

### • Modification du régime fiscal

L'Émetteur a la possibilité de rembourser anticipativement les obligations à 100% de la valeur nominale si certains changements sont apportés au régime fiscal actuellement d'application.

Les conditions et les modalités pratiques de ces possibilités de remboursement anticipé sont décrites dans le Prospectus.



Rendement

- L'investisseur aura droit chaque année à un coupon de 4,23% (brut).
- Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 30 juillet de chaque année et pour la première fois le 30 juillet 2014.
- Calculé sur base du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel (avant précompte mobilier) s'élève donc à 3,874%, soit un rendement actuariel net pour les personnes physiques établies en Belgique de 2,828% (après déduction du précompte mobilier de 25%). Ce rendement net fiscal ne tient pas compte d'autres frais éventuels comme ceux liés à la conservation des titres en compte-titres et/ou de tout autre régime fiscal éventuellement applicable.



Frais

**Service financier:** gratuit chez BNP Paribas Fortis en Belgique.

**Conservation en Compte-titres BNP Paribas Fortis:** au tarif en vigueur (voir notre brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible en agence ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Infos utiles).



Fiscalité

### Régime fiscal applicable aux investisseurs particuliers en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 25%.

Le précompte mobilier a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

### Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette émission est décrite en page 4.

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produit et distribué par Fortis Banque SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements. Bien que Fortis Banque SA ait pris toutes les mesures raisonnables afin de garantir l'exactitude des informations contenues dans ce document, ni Fortis Banque SA ni aucune personne qui lui est liée ne pourront être tenues pour responsables des éventuels dommages et coûts directs ou indirects qui résulteraient de l'utilisation de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document, sauf en cas d'informations trompeuses, inexactes ou contradictoires par rapport au Prospectus.